Télétransmis en Préfecture le 08/10/2026
Reçu en Préfecture le 08/10/2026
Publié le 09/10/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LES CLEFS

**DOSSIER n° DP 074 079 26 00026**

Date de dépôt : **14/09/2026**
Demandeur : **Monsieur Igonet Quentin**
Pour : **Pose de containers**
Adresse terrain : **45 Allée du Clos Léon, 74230 LES CLEFS**

# ARRÊTÉ
## d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de LES CLEFS

**Le Maire de la commune de LES CLEFS,**

**Vu** la demande de déclaration préalable présentée le 14/09/2026 par Monsieur IGONET Quentin, demeurant 45 allée du Clos Leon, 74230 LES CLEFS, et enregistrée par la mairie de LES CLEFS sous le numéro DP 074 079 26 00026 ;

**Vu** l'objet de la déclaration présentée :
- pour la pose de containers ;
- sur un terrain cadastré section 79 A 4108, 79 A 4110, 79 A 4125, situé 45 Allée du Clos Léon, 74230 LES CLEFS ;
- pour une surface de plancher créée de 17,31m² ;
- pour une surface d'emprise au sol créée de 27,31m² ;

**Vu** l'affichage en mairie de l'avis du dépôt de la demande susvisée le : 17/09/2026 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

**Vu** les articles L.122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne) ;

**Vu** la Carte Communale approuvée le 27/02/2008 (révision n°1) ;

**Vu** le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) approuvé par arrêté préfectoral le 05/07/2019

**Vu** la visite de contrôle des constructions en date du 03/10/2026 en présence de M. IGONET Quentin, Mme CORBINEAU Elodie, 2ème adjointe au maire, M. HIOLLE François, conseiller municipal afin de mesurer le projet déjà en place ;

**Considérant** que le projet consistant à la pose de containers de façon à construire une plateforme de stationnement au-dessus et des rangements en-dessous pour une emprise au sol de 27,31m² doit faire l'objet d'une demande de PERMIS DE CONSTRUIRE (articles R 421-1 et R 421-14 à 16 du code de l'urbanisme)

Télétransmis en Préfecture le 08/10/2026
Reçu en Préfecture le 08/10/2026
Publié le 09/10/2026

# ARRÊTE

## Article 1 :

Il est fait **opposition** à la déclaration préalable. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Fait le 6 octobre 2026
Le Maire,
BRIAND Sébastien

MAIRIE DE LES CLEFS (Haute-Savoie)

*La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat ce jour dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi directement en vous déplaçant sur site, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il peut également dans un délai d'un mois suivant la date de sa notification, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le délai de recours contentieux - mentionné ci-dessus - contre une décision n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux (Article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme).

Toutefois, conformément à l'article L 412-2 du code des relations entre le public et l'administration, un recours administratif préalable peut être obligatoire lorsque le projet- situé en abords de monuments historiques - a été refusé ou comporte des prescriptions qui sont la traduction du refus d'accord ou des conditions exprimées par l'architecte des bâtiments de France. "